

D'après les motifs exposés dans votre lettre du 12 octobre faisant envoi de cet arrêté, j'approuve ces nouvelles dispositions.

Recevez, etc.

Pour le Ministre de la Marine et des Colonies,  
Le Sous-Secrétaire d'Etat aux Colonies,  
Signé : BERLET.

**N° 152.** — Par décision du Gouverneur en date du 6 mars 1882, un poste d'un caporal et quatre hommes, destiné à la garde et à l'entretien de la salle d'armes et des bâtiments de l'ancien fort, a été créé à Taiohae (Marquises).

**N° 153.** — Par décision du Gouverneur en date du 12 avril 1882, M. Hergué, lieutenant d'infanterie de marine, appelé à remplir les fonctions de substitut du procureur de la République, recevra une indemnité annuelle de 1,125 fr., à compter du jour de sa prestation de serment.

**N° 154.** — *ARRÊTÉ divisant le territoire des îles Marquises en circonscriptions d'état civil.*

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 15 novembre 1877 sur les circonscriptions de l'état civil ;

Considérant la nécessité de multiplier ces circonscriptions dans l'archipel des Marquises, où l'état civil est définitivement constitué,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Le territoire de l'archipel des Marquises est divisé en dix circonscriptions d'état civil :

Numéros des circonscriptions.	Chefs-lieux.	Noms des îles.	Limites de la circonscription.
1	Taiohae.....	Nukahiva..	Vallées d'Akaui, de Taiohae, de Taipivaï et d'Hoomi.
2	Aitiheu.....	Id.....	Le reste de l'île.
3	Akahau.....	Ua-Pu....	Toute l'île.
4	Hananai ou Haane.	Ua-Uka... Id.	
5	Atuana.....	Hiva-Oa... Id.	Les vallées entre la terre déserte et Hanamate inclusivement.
6	Hekiani.....	Id.....	D'Hanamate au cap Balguerrie.
7	Puamau.....	Id.....	Du cap Balguerrie à Hanapau exclusivement.
8	Hanaïapa.....	Id.....	D'Hanapau inclusivement à la terre déserte.
9	Vaitabu.....	Tauata....	Toute l'île.
10	Omoa.....	Fatuhiva... Id.	